



République Française
Département de la Marne
Canton de Bourgogne

Commune de
BOURGOGNE-FRESNE

SEANCE DU 11 septembre 2023

Le onze septembre deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bourgogne-Fresne, légalement mis en place et convoqué le quatre septembre 2023, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Bourgogne, sur convocation de Monsieur Nicolas HABARE, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice sauf Mesdames Valérie BAUDOUIN-RIMBERT (qui a donné pouvoir à Madame Yasmine MOUSSA-DELIEGE), Florence PREVOTEAU ainsi que Messieurs Mickaël DEGORRE (qui a donné pouvoir à Elodie LEGER), Emilien SOWA (qui a donné pouvoir à Jean-Pierre PEREIRA), Alain BONHOMME (qui a donné pouvoir à Pascal LEJEUNE).

Madame IVALDI Corinne est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023.

Le compte-rendu n'apporte aucun commentaire

VOTE : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2

Prochain conseil : lundi 13 novembre et lundi 15 janvier 2024

DELIBERATIONS

1. Budget : Prêt pour le tracteur

M. le Maire explique que la commune n'aura pas de subvention pour l'achat du tracteur.
Il a fait appel à différentes banques pour un prêt.

Il propose de retenir l'offre suivante du Crédit Agricole :

Montant du prêt en Euros 45 000,00 €

Durée en années 7

Échéances / an 4

Nombre d'échéances 28

TAUX CLIENT * 4,00%

Frais de dossier 50 €

Echéances en Euros 1 850,60 €

Coût total des intérêts en Euros 6 816,79 €

M. PEREIRA demande si la commune aurait pu financer sans faire un prêt.

Réponse : Oui mais il va y avoir beaucoup de travaux dans les prochains mois et la commune va être obligée de faire des avances de trésorerie comme la FCTVA.

Vote : Unanimité

2. Finances : Choix du prestataire pour l'abattage des arbres

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour puisque le montant de la dépense sera inférieur à 20 000€

Avant d'entamer le sujet pour avis, Monsieur le maire annonce que Madame LEGER se déporte et ne prendra ni part au débat ni part à un éventuel vote.

Il explique qu'il a contacté 4 entreprises dont il présente le montant des 4 devis.

EDIVERT	BL Paysage	ONF	Condette
15 675€	17 448€	25 733,01€	26 430€

Chaque entreprise a reçu le rapport ONF et a réalisé son devis sur cette base
 Les branches sont broyées et le broyat déposé au domaine pour notre utilisation.
 Le reste du bois est laissé sur place pour éviter de payer une mise en décharge sauf BL Paysage qui propose de le récupérer

Mme MUTZIG demande pourquoi le conseil n'a pas eu connaissance des devis pour les étudier ni pourquoi la commission arbres n'a pas été réunie
 M le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux de mise en sécurité obligatoire. La commission a été constituée pour la période postérieure à l'abattage.

Le Maire explique que les travaux seront faits conformément au rapport de l'ONF. Trois entreprises sur les 4 ne prévoit pas d'enlever le bois, il serait laissé à disposition de la commune afin de diminuer le cout d'intervention.

Mme MUTZIG demande pourquoi ne pas vendre le bois car « *si tout le monde peut se servir ça va être la foire d'empoigne* ».

M. le Maire lui explique que le bois n'est pas de qualité, toutes les entreprises facturent la mise en décharge des arbres sauf l'entreprise BL Paysage.

M. EDWIGE demande ce que cela coûte à la commune de laisser les gens se servir.

M.RIONDET propose de laisser deux semaines aux administrés pour se servir puis l'entreprise prendra le bois restant.

M le Maire explique qu'il ne peut se prononcer sur un changement de prestation pour le même prix. Il ajoute que la distribution de bois est complexe administrativement et pose des questions de sécurité

Lors du rdv avec l'entreprise EDIVERT, celle-ci a évoqué l'utilisation d'une nacelle pour réaliser la coupe des branches mortes. M le Maire évoque son scepticisme sur la méthode.

Le Maire propose de retenir l'entreprise BL Paysage qui semble plus qualitative dans son mode d'intervention

M. le Maire demande l'avis au conseil sur le fait de retenir l'entreprise BL Paysage. M le Maire demandera à l'entreprise si elle accepte de laisser le bois sans modifier son prix : 16 pour, un refus de se prononcer, un NPPPV.

3. Locations : Ajout d'arrhes en cas de désistement

Le maire explique qu'il y a déjà eu des désistements tardifs. Dans ce genre de cas, la salle est bloquée et il est trop tard pour une nouvelle réservation.

Il propose d'instaurer des arrhes à hauteur de 50% du montant de la salle réservée. Cela sera applicable dès aujourd'hui pour les réservations postérieures au 1er janvier 2024.

Le remboursement des arrhes ne se fera que lors d'annulation pour cause de cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur) ou si la commune trouve un nouveau locataire

M. LEJEUNE demande ce que nous définissons par « force majeure ».

Mme DELIEGE lui explique que c'est la définition juridique du terme qui sera appliquée.

Mme MUTZIG souhaite savoir comment cela se passera si c'est une association qui annule
 Réponse : elle perd sa seule fois gratuite. Cela sera précisé dans les conventions.

Vote : unanimité

4. CUGR : Vote du CLECT

M. le Maire rappelle ce qu'est le CLECT et qu'il n'y a pas de changement hormis pour la gestion du crématorium de Reims.

Il précise qu'un rapport complet sera présenté pour la fin de l'année.

Cela représente un montant global de 155 806.00euros pour la commune.

Vote : unanimité

5. Tourisme : Résidences secondaires

M. le Maire explique qu'un décret du 25 Août (n°2023-822) permet à 3700 communes de majorer jusqu'à 60% la taxe d'habitation des résidences secondaires, d'appliquer une taxe sur les logements vacants et de régler les locations saisonnières, mais également de collecter la taxe de séjour.
A partir du 1^{er} janvier 2024, il faudra faire une déclaration en mairie.

Vote : 17 voix, 1 contre

6. Pompiers : Dissolution du corps communal

M. le Maire fait état de la situation, il ne reste que 2 sapeurs-pompiers alors que l'effectif nécessaire au fonctionnement du centre est de 4 au minimum.

Les 2 sapeurs-pompiers restant font le choix de rejoindre le centre de secours d'Auménancourt.

Avec la départementalisation et le transfert des centres communautaires vers le SDIS, beaucoup de petits centres vont fermer comme Bazancourt et probablement Pontfaverger .

Mme VARLET demande ce que va devenir la salle de l'amicale.

Réponse : il existe une convention d'occupation, les sapeurs-pompiers vont également restituer la salle d'ici la fin d'année.

M. LEJEUNE demande pourquoi les sapeurs-pompiers partent.

Réponse : ils ne sont plus que 2, ils ne peuvent plus partir en intervention car il faut être 4 au minimum. Il y a de moins en moins de volontaires car les formations obligatoires sont très contraignantes. On demande aux volontaires un niveau équivalent de formation que pour des professionnels.

M. EDWIGE dit connaître un jeune dans le village avec les formations nécessaires.

M. le Maire lui répond que c'est trop tard, la procédure est lancée, les pompiers vont partir. Ce jeune pourra s'engager dans les centres avoisinants

Mme VARLET demande ce que va devenir l'amicale ?

Réponse : c'est une association, cela ne nous regarde pas.

M. RIONDET demande le devenir sur garage servant de caserne ?

Réponse : Pour le moment, le local est mis à la disposition du Grand Reims, il nous sera restitué prochainement. Pour le moment, rien n'est décidé sur son avenir.

Mme MUTZIG rappelle que par le passé la commune a payé un uniforme pour un jeune sapeur-pompier, cela est-il encore possible ?

Réponse : Les uniformes sont payés par la CU.

M. le maire fait un rappel de l'histoire des sapeurs-pompiers et demande que l'assemblée se lève et de rendre hommage à tous les sapeurs-pompiers bénévoles de la commune pour leur engagement.

Mme MUTZIG et M. PEREIRA refusent de se lever pour cet hommage.

Les sapeurs-pompiers sont chaleureusement applaudis

Vote : 8 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions

7. Propriété communale : Demande de servitude

Monsieur le maire annonce que Madame VARLET se déporte et ne prendra ni part au débat ni part au vote.

Il explique au conseil que le notaire de la propriétaire de la parcelle cadastrée AA 0066 de Bourgogne a envoyé un courrier à la mairie afin de pouvoir officialiser une servitude passage sur la parcelle AA 0069 de la commune. En effet, ce passage est emprunté depuis longtemps pour accéder au garage situé à l'arrière de la maison.

Vote : l'ensemble des membres présents valident à l'unanimité. 1 NPPP

8. Environnement : Commune Nature

Suite au passage de la FREDON au printemps dernier (1er réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes), le maire propose d'adhérer à la charte « Commune Nature ». Il précise que d'ici quelques années, cette adhésion deviendra une obligation pour obtenir des subventions.

Vote : Unanimité.

AUTRE ORDRE DU JOUR

9. Point sur les différents tarifs

M. le Maire explique aux conseillers qu'il est temps de revoir l'ensemble des tarifs communaux pour s'adapter à l'inflation.

Pour le cimetière : pas de modification hormis pour le colombarium. Il s'agira d'adapter le tarif au coût d'un nouveau colombarium.

Pour le barnum : pas de modification

Pour la fête patronale : M. LABROUSSE explique que la gestion est assez compliquée.

Tarifs en vigueur	Proposition
Auto-scooter = 105 €	Auto-scooter = 125 €
Stands inférieurs à 10m ² = 30 €	Stands inférieurs à 10m ² = 35 €
Stands supérieurs à 10m ² = 60 €	Stands supérieurs à 10m ² = 70 €
Caravane d'habitation = 5 € par jour	Caravane d'habitation = 5 € par jour au-delà de 7 jours

Pour les salles de la mairie (mairie et annexe de Fresne-les-Reims)

Tarifs en vigueur	Proposition
Sans chauffage = 40€	Sans chauffage = 50€
Avec chauffage = 60€	Avec chauffage = XX €

Pour le gymnase

Tarifs en vigueur	Proposition
Habitants et associations	Habitants et associations
1 jour semaine = 200€	1 jour semaine = 250€
Un week-end = 400€	Un week-end = 500€
Extérieures et entreprises	Extérieures et entreprises
1 jour semaine = 500€	1 jour semaine = 600€
Un week-end = 800€	Un week-end = 900€
Forfait chauffage = 50€ / jour	Forfait chauffage = 80€ / jour

Buissonnière

Tarifs en vigueur	Proposition
Habitants et associations	Habitants et associations
1 jour semaine = 75€	1 jour semaine = 90€
Jour suppl la semaine = 25€	Jour suppl la semaine = 30
Week-end = 150€	Week-end = 200
Extérieures et entreprises	Extérieures et entreprises
1 jour semaine = 150€	1 jour semaine = 180€
Jour suppl la semaine = 50€	Jour suppl la semaine = 50
Week-end = 325€	Week-end = 400
Forfait chauffage = 20€	Forfait chauffage = 30€

Pour la salle des fêtes de Fresne, il est décidé de ne rien faire tant que les travaux ne sont pas terminés.

Pour les droits de place pour les food truck

- Durant la fête patronale : 150€ le week-end / 75€ le dimanche midi
- Durant la brocante : 200€

- Au trimestre 160€

M. LEJEUNE dit qu'il faudrait une analyse plus fine.

M. le Maire répond qu'il faut faire attention, en cas de trop forte inflation, il risque de ne plus y avoir de location.

Mme MUTZIG pense qu'il faudrait contacter les mairies autour pour connaître leurs tarifs.

10. Réforme de la taxe d'habitation

M. le maire explique que l'état va ponctionner 19 566€, une partie en juillet 2023 et la seconde en 2024.

L'administration fiscale s'est trompée lors de la rétrocession d'impôt de 2020, et nous a versé à tort cette somme à cause des hausses d'impôts pratiquées lors du précédent mandat. Il rappelle que la seule hausse d'impôts de notre mandat a été faite pour maintenir des rentrées fiscales équivalentes entre 2020 et 2021

Il faut saisir l'Etat par le préfet.

11. Point bâtiments

M. LABROUSSE explique que la commission Bâtiments s'est réunie pour choisir parmi 3 scénarii le programme de travaux. Il s'agit d'un scénario principal avec une déclinaison d'option permettant de renforcer l'efficacité énergétique. Il explique que le scénario 0 permet de diviser par 3 la consommation et que les suivants permettent des gains plus marginaux.

M. LABROUSSE évoque également l'idée de M. RIONDET au sujet de système de pompes à chaleur Eau / Air en lieu et place d'une Air / Air.

Afin de rénover l'abri au-dessus de la rampe d'accès, il va être étudié la pose de quelques panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation d'électricité.

12. Déontologie de l'élu local

M. le Maire explique qu'au prochain conseil, il faudra désigner un déontologue des élus locaux, le but étant de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt afin de permettre à chaque élu de pouvoir évoquer un sujet qui le touche avec une personne neutre.

L'association des maires met une liste de personnes à disposition.

13. Point sur les diverses commissions

M. le maire explique qu'il y a eu diverses démissions.

M. LEGER a démissionné de la commission « arbres », Messieurs PEREIRA, PARISOT et Mme LABROUSSE ont démissionné de la commission « voie verte ».

14. Repas des aînés 2024

Il est demandé aux conseillers de réfléchir au prochain repas des aînés : repas ou colis ?

M. le Maire propose un colis avec un après-midi dansant.

Le choix sera arrêté au prochain conseil.

15. Vœux du maire 2024

Les vœux du maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 19h00.

16. Odeurs

M. le maire explique qu'il y a eu environ 150 signalements dernièrement. La maire de Pomacle en sa qualité de vice-présidente du Grand Reims à l'environnement a prévenu le préfet, il s'agit d'un épandage par les agriculteurs.

M. le Maire appelle la profession agricole et en particulier les organisations professionnelles agricoles de faire la promotion des bons gestes afin de limiter les nuisances.

Mme LUISIN précise qu'avec les nouvelles normes, cela risque d'être de plus en plus fréquent.

17. Campagne betteravière

M. le Maire explique que la campagne betteravière a commencé lundi 18 et durera jusque fin janvier. Auménancourt étant toujours en travaux, les camions passeront essentiellement par Bourgogne-Fresne.

18. Fort de Fresne

M. le Maire explique que les travaux d'abattage sont réglementés et ne peuvent être réalisés que sur la période de septembre à novembre mais qu'à ce jour, la présidence du fort est disputée par 2 personnes et que cette situation rend impossible la signature d'une convention pour la mise en sécurité du site.

M. EDWIGE indique avoir reçu un document actant la nouvelle présidence du club.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit que d'un récépissé et que celui-ci justifie simplement le dépôt de dossier et qu'en l'état n'importe qui pouvait réaliser ces démarches. De plus une contestation officielle a été reçue en mairie.

Mme MUTZIG dit que M. GENESTE n'est pas président car les modifications n'ont pas été faites en sous-préfecture. Mme MOUSSA DELIEGE répond que nous disposons bien des documents confirmant la modification des représentants et nommant M. Geneste comme président.

M. PERREIRA demande pour quelles raisons le fort est totalement fermé à présent ?

Mme MOUSSA DELIEGE précise que le diagnostic complet de l'ONF n'a été transmis que récemment et que celui-ci fait état d'une situation bien plus dégradée que ce qu'on ne pensait.

M. le Maire rappelle que le rapport n'a été reçu que fin juin et que nous avons aussitôt reçu les représentants de l'association qui avaient manifesté leur volonté de réaliser les travaux pour pouvoir disposer à nouveau du lieu. La convention a été rédigée et M. Geneste a été contacté dans ce sens et nous a informé de la fermeture du site pour le mois d'août.

Il s'en est suivie l'élection contestée.

Mme ROULOT LEGER précise qu'en effet, lors de l'entrevue, l'association avait manifesté la volonté de réaliser les travaux et précise notamment que son mari, présent lors de la réunion d'échanges, avait proposé d'intervenir à titre gracieux en tant qu'adhérent de l'association.

Mme MOUSSA DELIEGE précise également qu'elle a pris contact avec le service juridique de l'association des maires et que les recommandations qui ont été données à la commune sont de ne pas s'engager avec l'association tant que la présidence ne serait pas clairement établie.

M. le Maire précise avoir envoyé un mail aux deux personnes en opposition afin de confirmer notre position et préciser les modalités selon lesquelles nous entamerons à nouveau des discussions pour les travaux de mise en sécurité du fort notamment la tenue d'une AG.

M. PERREIRA intervient en disant qu'aucune assemblée générale n'a été tenue au cours des dernières années.

Mme MOUSSA DELIEGE répond qu'il n'y a pas lieu de prendre parti car aucun formalisme n'a été respecté : c'est à l'association de démêler ce litige et non à la Mairie de trancher. A défaut d'une issue amiable, l'arbitrage devra se faire par voie judiciaire.

M. EDWIGE demande quel sera le devenir du fort car il reste une propriété communale et que nous devons nous acquitter de l'entretien.

M. le Maire précise qu'en l'état, nous ne pouvons pas faire plus.

M. PERREIRA s'interroge sur le fait qu'à terme, le représentant peut ne pas souhaiter réaliser les travaux.

Mme MOUSSA DELIEGE explique qu'à l'issue des échanges avec les deux parties, tout le monde semble favorable à la réalisation des travaux par l'association. Il faudra néanmoins reprendre les discussions le moment venu et avec le bon interlocuteur.

M. le Maire insiste sur le fait que tant que les travaux ne seront pas réalisés, le site restera fermé et aucune des parties ne pourra l'ouvrir.

M. EDWIGE demande si nous réaliserons nous-mêmes les travaux ou si nous ferons appel à un prestataire.

Mme MOUSSA DELIEGE répond que si la situation n'évolue pas, le site restera fermé. Elle rappelle également que dans l'absolu, le bail arrive à terme au 30 juin 2024 et que si les travaux ne sont pas réalisés en 2023 par l'association, il faudra se pencher sur la question.

Dans le cas où l'association serait défaillante, la décision d'engager les travaux via un prestataire devra alors être discutée en conseil, devis à l'appui et faire l'objet d'une prévision dans le budget de l'année prochaine.

Cette décision devra également tenir compte des priorités de la commune en matière de dépenses.

Mme MOUSSA DELIEGE revient sur le principe de non-ingérence dans la gestion d'une association et interroge Mme MUTZIG sur un courrier qu'elle a notamment adressé « aux représentants » de l'association UM marne en date du 23 août.

Mme MUTZIG explique que lors de la précédente séance Mme ROULOT LEGER avait, à la demande de l'UM MARNE, évoqué une demande de report du loyer. En conséquence Mme MUTZIG a pris l'initiative d'envoyer ce courrier aux membres de l'association.

Mme MOUSSA DELIEGE répond qu'elle n'a jamais été destinataire de ce mail et plusieurs autres conseillers confirment également la non-réception de celui-ci. Elle rappelle également que Mme MUTZIG avait par ailleurs interrogé les membres du conseil par mail et que Mme MOUSSA DELIEGE avait répondu de façon très précise à cette demande en indiquant que la demande devait être formulée par écrit et accompagnés des justificatifs.

Le conseil n'étant pas convoqué et l'ordre du jour inconnu, Mme MOUSSA DELIEGE demande comment un tel courrier peut se justifier et précise que Mme MUTZIG n'était pas fondée à entreprendre cette démarche.

Mme ROULOT LEGER confirme que Mme MUTZIG ne détient aucune délégation en la matière et qu'il est inadmissible d'être intervenu de la sorte car elle n'avait pas pleinement connaissance du dossier et que cela ne relevait pas de ses attributions mais de celles de M. HABARE et de Mme MOUSSA DELIEGE.

Mme MOUSSA DELIEGE précise que le dossier a toujours été suivi et que toutes les demandes d'information avaient été faites en bonne et dues formes. Mme MUTZIG aurait dû prendre contact avec elle si elle souhaitait avoir plus d'information mais qu'en aucun cas elle n'aurait dû intervenir au nom du conseil sans en avoir été mandatée.

19. Voie verte

M. le Maire informe le conseil que le Grand Reims se propose de créer la liaison entre Bourgogne et Fresne. Les travaux pourraient avoir lieu dans les mois qui arrivent. A ce jour, nous sommes en attente de l'accord des deux associations foncières.

Le tracé serait au nord du côté du silo de Fresne. C'est le côté donnant le plus de sécurité par rapport au groupe scolaire et la présence d'un virage à l'entrée de Bourgogne.

Il s'agirait d'une voie partagée et non d'une voie verte.

Il y aurait 4 mètres d'enrobé avec une haie le long de la départementale. Le chemin pourra être balayé par la balayeuse de la commune.

Mme MUTZIG précise que c'est un chemin peu emprunté par les agriculteurs.

M. le maire fonde beaucoup d'espoir dans ce projet qui permet de lever bons nombres de frein de la profession agricole.

M. RIONDET demande a qui appartient le chemin ?

Réponse à l'association foncière.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PEREIRA demande si la commune est au courant lorsqu'un commerce s'installe. Réponse : non ce n'est pas une obligation.
- M. EDWIGE informe le conseil qu'il y a une voiture stationnée avec un pneu crevé dans la rue Chevalot, un signalement a été fait auprès de la gendarmerie.
- Mme MUTZIG demande où en est le dossier du monument aux morts. M. PEREIRA répond qu'il ne souhaite pas donner suite à ce dossier.
- Mme MOUSSA-DELIEGE informe les conseils qu'elle a eu des remontées de la part des administrés au sujet de vitesse excessive a côté de l'école. M. EDWIGE lui répond que des panneaux STOP doivent être mis avec un arrêt minute mais cela relève de la gestion du Grand Reims, il n'est pas en mesure de donner une date précise.
- Mme VARLET s'inquiète de l'état de l'école à la suite des inondations. M. le Maire explique que depuis juin, le dossier a avancé. Le Grand Reims a perdu en première instance mais un appel va être fait. Le service juridique du Grand Reims a donné son aval pour refaire la toiture mais cela sera long, des bacs aciers sont fissurés. Le bâchage complet du toit est envisagé. Pour la moisissure, des prélèvements de l'air où étaient fait via la VMC et la désinfection a été faite et contrôlée.
- Mme VARLET dit qu'il faudrait être plus précis au sujet des rues objet du passage de la balayeuse.

- Mme MOUSSA-DELIEGE informe que l'échelle de l'église de Fresne est en très mauvais état, il faudrait voir à faire des travaux et faire installer un escalier car l'échelle n'est plus règlementaire.
- M. RIONDET rappelle les concerts de l'église le 1^{er} octobre et le 10 décembre.
- Mme MOUSSA-DELIEGE rappelle les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre ainsi que les 10 ans de la médiathèque le samedi 07 octobre.
- Mme VARLET rappelle la soirée pour octobre rose le 21 octobre.
- Mme ROULOT-LEGER rappelle le super loto organisé par le comité des fêtes et les sapeurs-pompiers de Bourgogne le 14 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 22h00.